



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Entreprises d'insertion

Question écrite n° 8502

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent les entreprises d'insertion. En effet, ces entreprises d'insertion en dehors de leur vocation économique ont un objectif social que l'Etat soutient, notamment par l'octroi de dotations annuelles en postes d'insertion. Malheureusement, ces aides sont insuffisantes pour permettre à ces entreprises de faire face au manque de rentabilité et au sur-encadrement des personnes accueillies. Cette situation risque de conduire au licenciement, tant des personnes en voie d'insertion que des salariés permanents dont les doubles compétences, techniques et sociales, seraient perdues. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et quelles perspectives d'évolution il compte offrir à ces entreprises dont l'utilité sociale est largement démontrée.

### Texte de la réponse

Les entreprises d'insertion bénéficient actuellement d'une aide particulière dite aide forfaitaire au poste, accordée par le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'un montant de 38 000 francs par an et par poste d'insertion en équivalent temps plein. Cette aide est cumulable avec celle susceptible d'être accordée par le ministère chargé des affaires sociales, qui peut atteindre le même montant, le cumul des subventions apportées par les deux ministères ne pouvant excéder 76 000 francs par poste et par an. Les entreprises d'insertion bénéficiant également d'une exonération partielle des cotisations patronales de sécurité sociale, l'aide qui leur est accordée est notablement plus conséquente que celle attachée aux autres contrats aides, contrats de retour à l'emploi ou contrats d'apprentissage ou d'insertion en alternance, accessibles aux entreprises « ordinaires ». Cette situation est effectivement motivée par la sous-productivité des personnes en grande difficulté accueillies par les entreprises d'insertion, et le sur-encadrement nécessaire. Il ne paraît cependant pas opportun d'augmenter le montant de l'aide apportée par le ministère à ce titre, compte tenu des risques de concurrence déloyale à l'égard des artisans ou des petites et moyennes entreprises qui pourraient en résulter. De plus, les collectivités locales peuvent activement soutenir ces structures, grâce à des subventions ou des apports en nature (mise à disposition de locaux ou de matériel). Enfin, les difficultés actuellement rencontrées par certaines entreprises d'insertion sont largement imputables à une conjoncture économique déprimée, ainsi que, dans certains cas, à une gestion peu rigoureuse. Quelle que soit l'origine de leurs difficultés, il convient de rappeler que les entreprises d'insertion en difficulté font l'objet d'un suivi particulier par les services du ministère et par le comité départemental de l'insertion par l'activité économique, des mesures de redressement voire de reclassement des salariés en cas de dépôt de bilan étant alors prises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8502

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 novembre 1993, page 4226

**Réponse publiée le** : 21 février 1994, page 936